

sûr que nous pouvons nous fier à son jugement et à son goût infaillibles.

M. Herridge: Une seule question pour tirer une chose au clair, monsieur l'Orateur. Le ministre approuverait-il l'institution d'une enquête judiciaire sur les droits et les responsabilités de ce comité?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur. Mais ayant lu très attentivement et ayant étudié la législation à ce sujet, je dois dire que j'aimerais parfois confier à des compétences en matière judiciaire le soin de rédiger un bill.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Un autre point, monsieur l'Orateur. Cela ne veut pas dire qu'il y aura 24 chefs et 24 maîtres d'hôtel, qui agiront indépendamment, n'est-ce pas? Il est arrivé malheureusement dans le passé que des membres du comité du restaurant ont soudainement décidé qu'ils s'occuperaient de l'administration du restaurant et de la cuisine, ce qui a donné lieu à des situations chaotiques.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de demander à ce moment-ci si la Chambre compte mettre en délibération le n° 25 de l'ordre du jour, le projet de résolution tendant à instituer un comité mixte chargé de faire enquête sur le divorce? Je crois savoir qu'il n'y aura pas de débat sur la question.

Des voix: D'accord.

• (8.40 p.m.)

LE DIVORCE

MOTION TENDANT À L'INSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics) propose:

La Chambre est d'avis qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour faire enquête et rapport sur le divorce au Canada et les problèmes sociaux et légaux qui s'y rattachent, ainsi que sur les autres questions qui lui seront renvoyées par l'une ou l'autre des Chambres;

Que 24 députés, qui seront désignés plus tard par la Chambre des communes, soient nommés membres du Comité spécial mixte et que l'application du paragraphe (1) de l'article 67 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendue à cet égard;

Que le Comité soit habilité à engager les services du personnel technique, du personnel de bureau et de tout autre personnel dont il peut avoir besoin aux fins de l'enquête;

Que le Comité soit habilité à convoquer des personnes, à faire produire des documents et registres, à interroger des témoins, à soumettre des rapports de temps à autre et à faire imprimer

[L'hon. M. McIlraith.]

au jour le jour, les documents et témoignages qu'il peut ordonner de publier, et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard; et

Que soit adressé au Sénat un message demandant à Leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre dans le but mentionné ci-dessus et de choisir, s'il l'estime opportun, certains sénateurs pour faire partie du Comité spécial mixte dont la création est proposée.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Permettez-moi de poser une question avant que le ministre ne mette fin au débat. Les projets de loi d'intérêt privé qui ont été déferés au comité permanent de la justice et des questions juridiques seront-ils retirés de ce comité pour être passés au nouveau comité mixte?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai cette motion ici.

(La motion est adoptée.)

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics) propose:

Que l'ordre de la Chambre, en date du lundi 21 février 1966, déférant la question de fond des bills suivants au comité permanent de la justice et des questions juridiques:

Le bill C-16, Loi prévoyant au Canada la dissolution du mariage (Nouveaux motifs de divorce).

Le bill C-19, Loi concernant la dissolution et l'annulation du mariage au Canada.

Le bill C-41, Loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965 (Lois provinciales sur le mariage et le divorce).

Le bill C-44, Loi prévoyant au Canada la dissolution du mariage.

Le bill C-55, Loi prévoyant au Canada la dissolution du mariage.

Le bill C-58, Loi concernant le mariage et le divorce.

Le bill C-79, Loi modifiant la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage (Nouveaux motifs de divorce).

soit rayé et que la question de fond desdits bills soit déferée au comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes.

M. Robert McCleave (Halifax): Le ministre aurait-il l'obligeance d'ajouter des mots: «ainsi que la question de fond du bill C-133»?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'en suis venu à la conclusion que ce bill, de même que certains autres bills qui ont été inscrits au *Feuilleton* après que les bills que j'ai mentionnés furent renvoyés au comité permanent de la justice et des questions juridiques, devrait être également renvoyé au nouveau comité. Je consentirais à ce que le bill C-133 et les autres bills de divorce encore inscrits au *Feuilleton* soient renvoyés au nouveau comité, mais ce renvoi devrait se faire pendant l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

(La motion est adoptée.)